

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY
COMITE TERRITORIAL DE PROVENCE

**STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE**

1/ Objet et buts poursuivis

ARTICLE 1

L'Association dite
« Comité Départemental de Vaucluse de la Fédération Française de Rugby » conforme aux lois du 1^{er} Juillet 1901 et du 16 Juillet 1984, est constituée dans le cadre de l'article 10 des Statuts de la Fédération Française de Rugby.

L'Association déclare se conformer aux Statuts, Règlement Intérieur et Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby et du Comité Territorial de Provence.

Elle a le même objet que cette Fédération, encourager et développer la pratique du jeu de Rugby (Rugby à 15, Rugby à 7 et toute autre forme de Rugby appliquant les règles du jeu fixées par l'International Rugby Board) de diriger et de réglementer le Rugby et d'en défendre les intérêts dans son département»

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Avignon – 3 Impasse Champfleury.

Le Siège Social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 - Rôle du Comité Départemental de Vaucluse

- Établir et maintenir un contact étroit avec les personnalités et les Organismes officiels du Département,
- Présenter, en cas de besoin, sa candidature ou celle des clubs à l'attribution de toutes aides ou subventions qu'il est dans les pouvoirs de ces organismes d'attribuer et en assurer une répartition équitable entre tous les clubs du département dans le cadre de la politique générale de la F.F.R.
- Promouvoir le développement du Rugby dans le département,
- Inciter et coopérer à la création de nouveaux clubs,
- Inciter et coopérer à la création des Écoles de Rugby,

- Surveiller le fonctionnement des Écoles de Rugby et les techniques qui y sont développées,
- Rechercher des actions et inciter à la pratique du jeu le plus loyal,
- Former et perfectionner les éducateurs et entraîneurs dans le département,
- Promouvoir la formation d'arbitres dans le département,
- Liaison avec le Comité Territorial de Provence

ARTICLE 3 – Limites territoriales du Comité Départemental de Vaucluse

Le Comité Départemental est composé des Clubs du Département de VAUCLUSE

2/ Assemblée Générale

ARTICLE 4-

L'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse se compose des représentants des groupements affiliés à la Fédération, membres du Comité Départemental et ayant leur Siège sur son territoire.

Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération, avoir atteint la majorité légale et jouir de leurs droits civiques.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif, à partir du dernier listing publié par la FFR et selon le barème suivant :

- | | |
|--------------------------|---|
| - de 15 à 25 licenciés | 1 voix puis 1 voix supplémentaire par tranche de 25 licenciés jusqu'à 150 licenciés |
| - de 151 à 400 licenciés | 1 voix supplémentaire pour 50 licenciés ou fraction de 50 |
| - plus de 400 licenciés | 1 voix supplémentaire par 100 licenciés ou fraction de 100 |

Chaque Association ou groupement sportif y délègue son Président ou l'un de ses membres élus.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est possible.

En cas d'absence, chaque association peut donner procuration au représentant d'un autre club de son Comité Départemental déjà mandaté par son association pour le représenter à l'Assemblée Générale. Le nombre total des procurations données à un même représentant ne peut excéder 10 % du nombre des associations de son Comité Départemental.

Ce pouvoir pour être valable doit obligatoirement être daté et signé par l'association représentée et comporter son cachet.

ARTICLE 5-

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Départemental.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ; en outre elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées par lettre, au moins 15 jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental.

-Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Comité Départemental. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués au Comité Territorial de Provence.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

3/ Comité Directeur

ARTICLE 6-

Le Comité Départemental de Vaucluse est administré par un Comité Directeur de trente deux membres (32) membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire au cours des six mois qui suivent les derniers Jeux Olympiques d'été et au plus tard 30 jours avant le renouvellement du Comité Directeur du Comité Territorial de Provence

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à un tour à hauteur de 32 membres.

En cas d'égalité de voix le(s) candidat(s) le(s) plus âgé(s)est(sont) déclaré(s) élu(s) par priorité sur les autres.

ARTICLE 7-

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- 2- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
- 3- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcé une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif
- 4- Les personnes qui seraient dirigeants d'une entreprise du secteur lucratif et qui exécuteraient des prestations de service au profit du Comité Territorial de Provence ou/et des associations de ce Comité.
Ces dirigeants ayant directement ou indirectement des intérêts dans cette entreprise.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins, un Médecin licencié.

La représentation des Féminines au Comité Directeur est assurée, par l'obligation de leur attribuer au moins deux Sièges si le nombre de leurs licenciés est inférieur à 10 % du nombre total de personnes licenciées au Comité Départemental et deux sièges supplémentaires par tranche de 5 % au-delà de la première.

A l'exception du Médecin licencié, nul ne peut être candidat(e) à l'élection s'il ou elle ne peut justifier dans les cinq années précédant l'élection d'au moins deux ans d'activité comme dirigeant(e) licencié(e) à la F.F.R... En outre tout candidat(e) doit être licencié(e), au moment du dépôt des candidatures, dans une association du Comité Départemental de Vaucluse

Les postes vacants au Comité Directeur pour quelque cause que ce soit sont pourvus par l'Assemblée Générale Ordinaire dès lors que le nombre de postes vacants est également supérieur à cinq (5).

ARTICLE 8-

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix
- 2- Les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés,
- 3- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs
- 4- Si le Comité Directeur est révoqué par l'Assemblée Générale, un bureau provisoire de 7 personnes est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser dans un délai de six semaines une Assemblée Générale devant élire un nouveau Comité Directeur pour la durée du mandat restant à courir. Ce bureau provisoire est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de quatre (4) personnes désignées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9-

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du Comité Départemental ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les Procès Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Dans la mesure où, à la suite de démissions individuelles ou collectives, le Comité Directeur ne peut constituer d'une manière permanente le quorum requis (**dix sept**) un Bureau provisoire et mis en place afin qu'il organise dans un délai maximum de six semaines de nouvelles élections.

ARTICLE 10-

Les membres du Comité Directeur Départemental ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 11-

Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, aliénations et échange d'immeuble nécessaire au but poursuivi par le Comité Départemental, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts doivent être approuvés :

- .Par le Comité Territorial de Provence dans un premier temps
- .Par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse ensuite.

IV/ Président Bureau

ARTICLE 12-

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du Comité Départemental de Vaucluse.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 13-

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, sur proposition du Président du Comité Départemental de Vaucluse, peut élire, un bureau, dont la composition et les missions sont fixées par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins six (6) membres. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14-

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

ARTICLE 15-

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au bulletin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'Assemblée Générale élit le nouveau Président proposé par le Comité Directeur, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

V / Surveillance des Opérations Électorales

ARTICLE 16-

La surveillance des opérations électorales est effectuée par la Commission Territoriale désignée par le Comité Directeur Territorial de Provence.

Cette Commission est composée d'au moins trois (3) membres désignés par le Comité Directeur Territorial de Provence. Tous les membres de cette commission doivent être des personnalités qualifiées. Aucun de ces membres ne peut être candidat à l'élection au Comité Directeur de la FFR, de la LNR ou d'un organisme régional ou départemental de la FFR.

La Commission est saisie d'office à la date limite du dépôt des candidatures à l'élection au Comité Directeur. Elle peut par ailleurs être saisie par le Président ou le Secrétaire Général du Comité Territorial de Provence sur demande du Comité Départemental de Vaucluse

La Commission a la possibilité de procéder à tous contrôles et vérifications utiles.

La Commission a compétence pour :

- Émettre un avis sur la recevabilité des candidatures déposées,
- Avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs et aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,
- En cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

VI/ Ressources – Comptabilité

ARTICLE 17-

Les ressources du Comité Départemental de Vaucluse se composent :

- des cotisations de ses Membres
- des revenus de ses biens
- des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association
- des produits de ses manifestations
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel

- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics
- des subventions de la FFR et du Comité Territorial de Provence
- des produits provenant du partenariat
- ainsi que de toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18-

Il est tenu à une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice clos (1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante) et un bilan.

VII/ Modifications des Statuts et Dissolution

ARTICLE 19-

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant le 1/10ème des voix.

La convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements affiliés au Comité Départemental de Vaucluse quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans conditions de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 20-

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Départemental de Vaucluse que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'Article 19 ci-dessus.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, la liquidation des biens du Comité Départemental de Vaucluse sera effectuée par le Comité Directeur du

Comité Territorial de Provence et son actif, après paiement de toutes les charges et tous frais de liquidation, seront affectés au Comité Territorial de Provence.

ARTICLE 21-

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution du Comité Départemental de Vaucluse et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Comité Territorial de Provence.

ARTICLE 22-

Le Président du Comité Départemental de Vaucluse ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Vaucluse, tous les changements intervenus dans la direction du Comité Départemental de Vaucluse.

Les documents administratifs du Comité Départemental de Vaucluse et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Comité Territorial de Provence..

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la FFR par le canal du Comité Territorial de Provence

ARTICLE 23-

Le Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiquées au Comité Territorial de Provence. Dans le mois qui suit la réception du Règlement Intérieur ou de ses modifications, le Comité Territorial de Provence peut notifier au Comité Départemental de Vaucluse son opposition motivée.

ARTICLE 24-

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile du Siège du Comité Départemental de Vaucluse.

Fait à Avignon le 16 Avril 2004

Approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Vaucluse
En date du 16 Avril 2004

Le Président du Comité
Départemental de Vaucluse,

Guy LUCIA